

Arrêté municipal n°2026-52 du 28 avril 2026

**ARRETE DE VOIRIE**  
**OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement**  
**parkings des salles de sports**

délivré à l'association Tennis de Saint-Pabu/Plouguin

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la demande en date du 27 avril 2026 formulée par l'association Tennis de Saint-Pabu/Plouguin ;  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour éviter que des accidents ne se produisent, le samedi 20 juin 2026, de 11h à 20h, lors du tournoi de pétanque organisé sur le site des salles de sports par l'association Tennis de Saint-Pabu/Plouguin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 20 juin 2026 de 10h à 20h sur les parkings des salles omnisports.

**ARTICLE 2**

Une signalisation adéquate sera mise en place.

**ARTICLE 3**

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

SAINT-PABU, le 28 avril 2026

Le Maire,  
Pierre-Yves ROUDAUT

